

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPVI 1023 Subventions à cinq associations avec Afrique Conseil (10e), Afrique Partenaires Services (APASER) (14e), Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (ASIAD) (11e), Association Culture Berbère (ACB) (20e) et Association service social familial migrants (ASSFAM) (11e), au titre de l'intégration.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à cinq associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 10 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 10 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 10 juin 2014;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Afrique Conseil (10e), pour le projet «Le temps des habitants» (29861 / 2014_02039).

Article 2 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Afrique Partenaires Services (14e), pour le projet «Accès aux Droits et à la Citoyenneté avec une attention apportée aux familles monoparentales» (13285 / 2014_00340).

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires (11e), pour le projet « Séances collectives d'information pour l'intégration et la citoyenneté des étrangers » (9514 / 2014_01826).

Article 4 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'Association Culture Berbère (20e), pour le projet « Connaissance et exercice des droits» (18514 / 2014_03619).

Article 5 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association service social familial migrants (11e), pour le projet «Lien social et inter culturalité dans le quartier Fontaine au roi» (10838 / 2014_01832).

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 20 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.